

# **REGLEMENT DES COURSES DES FOULEES DU MOULIN DU 2 JUIN 2024**

## **Article 1. Organisateur**

Les deux courses à pied et la marche nordique de l'événement des Foulées du Moulin sont organisées par l'association Les Foulées Breuillétoises.

**Participation au challenge des Courses Natures de l'Essonne : course de 21,6 km, catégorie C.**

**Participation au challenge Marche Nordique de l'Essonne : course de 11,3 Km.**

## **Article 2. Lieu de l'épreuve et accès stationnement**

L'organisation des Foulées du Moulin se situe dans le Parc Roger MOESSNER (ex Parc du Moulin) à Breuillet-91.

Par la N20 : sortie direction Breuillet ; SNCF : RER C, Gare de Breuillet Village.

Parkings : à la gare RER, à la mairie et au gymnase.

## **Article 3. Tarifs des inscriptions**

- Course nature 21,6 km : 20 euros à l'avance – à partir de junior
- Course nature 11,3 km : 15 euros à l'avance – à partir de cadet
- Marche nordique 11,3 km : 15 euros à l'avance – à partir de cadet
- Inscription sur place : 17 euros pour les 11,3 km et 22 euros pour le 21,6 km.

## **Article 4. Horaires**

Départs donnés dans le Parc du Moulin, face à la gare de Breuillet Village à :

- 9h00 pour la course de 21,6 km
- 9h15 pour la course de 11,3 km
- 9h20 pour la marche nordique de 11,3 km

## **Article 5. Conditions d'engagement**

- Pour les licenciés FFA, fournir la photocopie de la licence
- Pour les licenciés non affiliés FFA et les non-licenciés, fournir le PPS (Parcours Prévention Santé) qui peut être retiré sur [pps.athlé.fr](https://pps.athlé.fr), ou la copie du **certificat médical d'aptitude de moins d'un an au 02 juin 2024**. La plateforme [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com), devrait être prête au 1er avril et les PPS seront validés automatiquement au même titre que les licences avec leurs N°. Le N° PPS comprend 11 chiffres et un QR Code, il sera valable 3 mois.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Du fait de certaines difficultés techniques liées au relief du terrain, ces épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes à mobilité réduite.

## **Article 6. Conditions d'inscriptions**

### **6.1 - Inscriptions à l'avance**

- Les inscriptions peuvent se faire en ligne depuis le site [www.lesfouleesbreuillettoises.fr](http://www.lesfouleesbreuillettoises.fr) ou directement sur le site [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com) **jusqu'au 30 mai 2024 inclus**,
- Par courrier, à l'adresse inscrite sur le bulletin d'adhésion accessible sur le site [www.lesfouleesbreuillettoises.fr](http://www.lesfouleesbreuillettoises.fr).

### **6.2 – Inscriptions sur place**

Sur place, le jour de la course, le 2 juin 2024 à la salle Athéna au Moulin des Muses de Breuillet à partir de 7h30 (Gare RER de Breuillet Village – Ligne C. Clôture des inscriptions à 8h45.

## **Article 7. Retrait des dossards et consigne**

Les dossards pour les courses sont à retirer au magasin Terre de Running de Brétigny-sur-Orge **jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> juin ou le jour** de la course dans la salle Athéna du Moulin des Muses à Breuillet (Gare RER de Breuillet Village). Aucun envoi par La Poste n'est possible. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) sera demandée.

Une consigne est prévue dans le parc du Moulin.

## **Article 8. Parcours et ravitaillement**

Le parcours est balisé avec signaleurs sur GR et chemins forestiers. La circulation est interdite ou contrôlée sur le parcours. Les accompagnateurs en vélo ne sont pas autorisés à l'exception de ceux de l'organisation.

A l'heure où le présent règlement est rédigé, l'autosuffisance sur les parcours est de mise, il n'y aura qu'un ravitaillement en petites bouteilles d'eau. Toutefois, si les conditions sanitaires le permettent le jour des épreuves, un ravitaillement complet sera mis en place.

Par ailleurs, en fonction des mesures sanitaires existantes au moment de l'évènement, elles seront bien sûr appliquées.

## **Article 9. Respect de l'environnement**

Le participant doit respecter l'environnement, ne laisser aucun débris sur son passage, conserver avec lui bouteilles, gobelets, sachets ... Des poubelles sont prévues sur le parcours.

#### **Article 10. Marche nordique**

Le pas de course est strictement interdit. Un bâton et un pied doivent être au sol à chaque instant. Le marcheur doit respecter les règles de la marche nordique en compétition.

#### **Article 11. Sécurité des compétiteurs**

Chaque coureur ou marcheur se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle.

Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation. Les parents, dirigeants, tuteurs et éducateurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Sur les parties pouvant emprunter les voies publiques, les participants doivent respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité.

#### **Article 12. Classement et récompenses**

- Une médaille sera offerte à chaque finisher à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition des Foulées du Moulin
- Les premiers au scratch des 3 courses se verront remettre le trophée Guy Ragué.
- Remise de récompenses aux 3 premiers du classement scratch, hommes et femmes. Récompense au plus jeune participant et au plus âgé.
- Récompense pour le club le plus représenté sur l'ensemble des 3 épreuves.

#### **Article 13. Résultats**

L'affichage se fera dans le parc du moulin après la course. La consultation des résultats et photos sur le site Internet sera disponible dans la semaine suivant la course. Le chronométrage officiel est assuré sur les 3 compétitions.

#### **Article 14. Assurance**

Les courses des Foulées du Moulin sont organisées par l'association des Foulées Breuilletoises, association loi 1901, déclarée en sous-préfecture d'Etampes le 9 février 2001 sous le numéro 0911004196.

L'association des Foulées breuilletoises a souscrit une assurance auprès de la Compagnie Macif pour les manifestations qu'elle organise : Contrat Macif n° 8789035 Responsabilité civile générale / Défense pénale et recours suite à accident.

Les licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants non licenciés doivent, dans leur intérêt, s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique de la course à pied et de la marche nordique en compétition et leurs éventuelles conséquences professionnelles.

#### **Article 15. Annulation et cas de force majeure**

L'épreuve est soumise à l'obtention d'une autorisation préfectorale.

L'organisateur sera seul juge pour reporter ou annuler l'épreuve en cas de nécessité, pour la sécurité des coureurs.

**En cas d'annulation de l'épreuve par les autorités (organisateur, préfecture, mairie, ...), ou en cas d'interruption de la course en cas de force majeure (intempéries, interdictions administratives ou autres), aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.**

Informations complémentaires:

Dans le contexte actuel de renforcement du plan Vigipirate en région parisienne, nous attirons votre attention sur les mesures exceptionnelles mises en place pour les manifestations sportives. Le dispositif de sécurité sera renforcé, les consignes bagages limitées, et le respect des règles de sécurité obligatoires.

#### **Article 16. Droit à l'image**

Le fait de remplir un bulletin d'inscription autorise les organisateurs à utiliser les images des concurrents (photos et films) sur lesquels ils pourraient apparaître.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

#### **Article 17. Acceptation**

**Tout concurrent, de par sa participation à l'épreuve, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.**

Email : [lesfouleesbreuilletoises@gmail.com](mailto:lesfouleesbreuilletoises@gmail.com)

Téléphone : **06 30 91 96 15**